

Ventouses

la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes précise les différents moyens juridiques (réquisition des biens et des personnes, occupation temporaire de propriétés privées, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, déchéance des droits de propriété, mise en vente de l'épave) qui s'offrent aux autorités compétentes pour supprimer les dangers présentés par des épaves maritimes.

Le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes précise que les épaves maritimes sont constituées notamment par les navires en état de non-flottabilité et qui sont abandonnés par leur équipage, qui n'en assure plus la garde ou la surveillance.